

**DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
LA VIGNE AUX CHAMPS  
2 RUE DES SABLES – 41140 THÉSÉE**

**COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 18 heures 15,  
Le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de MONTHOU-SUR-CHER, sous la présidence de Monsieur MARINIER Jean-François.

**Présents :** M. ALLION Gilles, M. BIGOT Benoît, M. BOUCHER Jean-Claude, M. CHARLUTEAU Daniel, M. CHARTIN Joël, Mme CLEMENT Chantal, M. DUBREUIL Jean-Paul, M. JANVIER Franck, M. LEPAGE Frédéric, M. MARINIER Jean-François, M. MASSOLO Frédéric, M. PREAUD Luc, M. ROSET Jean-Jacques, M. RUDAULT Patrice, membres titulaires.

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Aucun

**Absents :** Aucun

La séance est ouverte à 18h15. Un tour de table est proposé afin que chaque nouveau membre puisse se présenter.

**1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

M. CHARLUTEAU Daniel est nommé secrétaire de séance.

**2. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Président sortant, M. MARINIER Jean-François ouvre la séance, fait appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Selon l'article 4 des statuts du SIAEP La vigne aux champs, la répartition des délégués est la suivante :

- 2 délégués titulaires par commune
- 2 délégués suppléants par commune

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MONTHOU SUR CHER	➤ <i>MARINIER Jean-François</i> ➤ <i>BOUCHER Jean Claude</i>	➤ <i>BELLANGER Olivier</i> ➤ <i>VOISIN Ludovic</i>
NOYERS SUR CHER	➤ <i>ROSET Jean-Jacques</i> ➤ <i>MASSOLO Frédéric</i>	➤ <i>LAVEYSSIERE Hervé</i> ➤ <i>VAUVY Michel</i>
PONTLEVOY	➤ <i>CLEMENT Chantal</i> ➤ <i>PREAUD Luc</i>	➤ <i>MERCIER Vincent</i> ➤ <i>PASNON Stanislas</i>
SAINT ROMAIN SUR CHER	➤ <i>ALLION Gilles</i> ➤ <i>CHARTIN Joël</i>	➤ <i>BESSERON Claude</i> ➤ <i>ESTEVEES Ludovic</i>
THENAY	➤ <i>LEPAGE Frédéric</i> ➤ <i>RUDAULT Patrice</i>	➤ <i>DROUHIN Jean-Yves</i> ➤ <i>MOREAU Dany</i>
THÉSÉE	➤ <i>CHARLUTEAU Daniel</i> ➤ <i>JANVIER Franck</i>	➤ <i>PAILLET Jacques</i> ➤ <i>POTIN Philippe</i>
VALLIERES LES GRANDES	➤ <i>BIGOT Benoît</i> ➤ <i>DUBREUIL Jean Paul</i>	➤ <i>VINEAU Stéphane</i> ➤ <i>TURBEAUX Stéphane</i>

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur PREAUD Luc.

### **3. DESIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS VOLONTAIRES EN QUALITÉ D'ASSESEURS ET CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :**

#### **➤ DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS**

M. PREAUD Luc (Doyen) propose la désignation de M. CHARTIN Joël et M. ROSET Jean-Jacques comme assesseurs et acceptent de constituer le bureau de vote.

#### **➤ CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE**

- M. PREAUD Luc, membre titulaire le plus âgé,
- M. CHARTIN Joël et M. ROSET Jean-Jacques, assesseurs,
- M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance.

*Les membres du bureau de vote devront signer le procès-verbal de l'élection du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e) à l'issue de la séance.*

### **4. ELECTION DU BUREAU :**

L'article L5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'EPCI, composé du Président, des vice-Présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs membres (conformément à l'article L5211-10 du CGCT).

#### **➤ ELECTION DU PRESIDENT :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Présentation du ou des candidat(s).

M. MARINIER Jean-François

Les délégués titulaires procèdent au vote.

Chaque membre titulaire du comité syndical est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui sera présentée par M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance.

## DEPOUILLEMENTS

Sous la surveillance des assesseurs, M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins.

NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE	14
NOMBRE DE VOTES EXPRIMES	13
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	1
MAJORITE ABSOLUE	13

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrage exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

M. MARINIER Jean-François est proclamé Président et entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

### ➤ DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit au maximum de 3 vice-Présidents pour SIAEP La Vigne aux champs.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

### ➤ ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE PRESIDENT (en charge du suivi administratif et de la comptabilité)

Présentation du ou des candidat(s).

M. CHARLUTEAU Daniel

Les délégués titulaires procèdent au vote.

Chaque membre titulaire du comité syndical est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui sera présentée par M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance.

## DEPOUILLEMENTS

Sous la surveillance de l'assesseur, M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins.

NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE	14
NOMBRE DE VOTES EXPRIMES	13
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	1
MAJORITE ABSOLUE	13

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrage exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. M. CHARLUTEAU Daniel est proclamé 1<sup>er</sup> vice-Président et entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

➤ **ELECTION DU 2<sup>ND</sup> VICE PRESIDENT** (en charge du suivi technique)

Présentation du ou des candidat(s).

M. PREAUD Luc

Les délégués titulaires procèdent au vote.

Chaque membre titulaire du comité syndical est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui sera présentée par M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance.

**DEPOUILLEMENTS**

Sous la surveillance de l'assesseur, M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins.

NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE	14
NOMBRE DE VOTES EXPRIMES	13
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	1
MAJORITE ABSOLUE	13

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrage exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

M. PREAUD Luc est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président et entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

➤ **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT** (en charge de la communication et de la relation avec les abonnés)

Présentation du ou des candidat(s).

M. MASSOLO Frédéric

Les délégués titulaires procèdent au vote.

Chaque membre titulaire du comité syndical est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui sera présentée par M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance.

**DEPOUILLEMENTS**

Sous la surveillance de l'assesseur, M. CHARLUTEAU Daniel, secrétaire de séance procède au dépouillement des bulletins.

NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE	14
NOMBRE DE VOTES EXPRIMES	13
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	1
MAJORITE ABSOLUE	13

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrage exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

M. MASSOLO Frédéric est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

## **5. DELIBERATION – VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le renouvellement des membres du comité syndical étant acté, il convient à présent de définir les indemnités qui seront versées au Président et aux vice-Présidents.

### **➤ INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article R.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président se base sur :

- l'indice brut terminal, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : IB 1027/IM 835

- le nombre d'habitants recensé dans les sept communes : tranche située entre 10 000 et 19 999 habitants

Le calcul de cette indemnité correspond donc à 21.66 % de l'Indice Brut 1027.

### **➤ INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS**

Conformément à l'article R.5211.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-Présidents se basent sur les mêmes données que l'indemnité du Président :

- Indice brut terminal réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : IB 1027/IM 835

- Nombre d'habitants recensé dans nos sept communes : tranche située entre 10 000 et 19 999 habitants

Le calcul de leur indemnité correspond à 8.66 % de l'indice brut 1027.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

## **6. DELIBERATION – DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRESIDENT**

Suite à l'installation des membres du bureau, il convient de définir les compétences du comité syndical qui seront déléguées au Président, afin d'en assurer la gestion courante, la continuité du service public et de faciliter la prise de décisions.

Après lecture du projet de délibération, les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération

## **7. DELIBERATION – ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offre comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. En application des dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement de coopération intercommunale, de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président et les membres titulaires élus ou désignés par le comité syndical, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, ont voix délibérative.

Les autres personnes pouvant participer aux réunions de la CAO ont voix consultative.

Le Président : Ce doit être le Président de l'exécutif local – Président du Syndicat

Les membres : le nombre de membres élus est égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRESIDENT	➤ M. MARINIER Jean-François
MEMBRES TITULAIRES	➤ Mme CLEMENT Chantal ➤ M. CHARLUTEAU Daniel ➤ M. LEPAGE Frédéric ➤ M. PREAUD Luc ➤ M. ROSET Jean-Jacques
MEMBRES SUPPLEANTS	➤ M. ALLION Gilles ➤ M. BIGOT Benoît ➤ M. CHARTIN Joël ➤ M. MASSOLO Frédéric ➤ M. RUDAULT Patrice

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

## **8. DELIBERATION – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DEGREVEMENT**

Après chaque cession de facturation, le syndicat reçoit des demandes de dégrèvement d'abonnés ayant subi une fuite, ou des désagréments sur leur installation d'eau potable.

Certaines demandes restent en accord avec les règles de la Loi Warsmann, d'autres non.

Le renouvellement des membres du comité syndical étant acté, il convient à présent de définir les membres de la commission, permettant d'étudier chaque dossier afin de prendre connaissance de la situation personnelle de chacun et d'essayer d'accompagner au mieux les dossiers les plus délicats.

La commission est composée d'un membre élu de chaque commune :

<i>COMMUNE</i>	<i>MEMBRE</i>
MONTHOU SUR CHER	➤ M. BOUCHER Jean-Claude
NOYERS SUR CHER	➤ M. MASSOLO Frédéric
PONTLEVOY	➤ M. PREAUD Luc
SAINT ROMAIN SUR CHER	➤ M. ALLION Gilles
THENAY	➤ M. LEPAGE Frédéric
THÉSEE	➤ M. JANVIER Franck
VALLIERES LES GRANDES	➤ M. BIGOT Benoît

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

## **9. DELIBERATION - ELECTION DES DÉLÉGUÉS CNAS : ÉLU ET AGENT**

Le SIAEP La Vigne aux champs est adhérent au CNAS, auquel il verse une cotisation chaque année. Il convient, suite au renouvellement du bureau, de nommer les deux nouveaux délégués :

- La désignation d'un délégué élu au sein de l'organe délibérant. Sa mission sera de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS : Monsieur CHARLUTEAU Daniel
- La désignation d'un correspondant du personnel : XXXXXXXXXX

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

## **10. DELEGATION DE SIGNATURES**

Trois vice-Présidents ont été élus lors du comité syndical du 22 avril 2026.

Un arrêté doit être rédigé afin d'autoriser le Président à déléguer sa signature au :

- *1<sup>er</sup> vice-Président en charge du suivi administratif et de la comptabilité*
- *2<sup>ème</sup> vice-Président en charge du suivi technique*
- *3<sup>ème</sup> vice-Président en charge de la communication et de la relation avec les abonnés*

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Impayés : Un tableau récapitulatif de 2023 à 2025 a été présenté aux membres du comité syndical. Il a été rappelé qu'une régie de recettes a été mise en place en juin 2023 pour permettre à nos abonnés d'avoir des facilités de paiement au sein de notre bureau à Thésée. Le montant des impayés est en progression sur ses 3 dernières années du fait de l'augmentation du coût de la vie et des actions moins importantes réalisées par le SIAEP suite à une réorganisation du service administratif et moins de disponibilités au niveau du secrétariat. Un tableau des impayés 2025 par commune et par abonné sera envoyé à chaque élu, afin de prendre connaissance des situations de chacun.
- ❖ Dépôt de terre à Vallières : M. Marinier demande aux élus de Vallières de trouver un emplacement où pourra être déposée de la terre suite à des chantiers effectués sur la commune de Vallières. Toutes les communes ont un dépôt, et actuellement, les techniciens sont contraints d'effectuer des allers-retours entre cette commune et les dépôts de terre de Monthou sur cher voire de Thésée. Sur le long terme cela n'est pas rentable.
- ❖ Renforcement des bornes incendies : M. Lepage s'interroge sur le renforcement et l'installation des bornes incendie. M. Marinier rappelle que la compétence défense incendie relève des compétences du maire. Une demande doit être déposée auprès du SIAEP pour un renouvellement ou la création d'une borne. Le SDIS indiquera la catégorie de la défense incendie à installer suivant le secteur. Le SIAEP effectuera les travaux et facturera cette prestation aux communes. Il est indiqué à M. Lepage de faire un premier travail sur le périmètre de Thenay – Le Controis en Sologne pour définir les endroits où il manque de la défense incendie, le SIAEP fera l'étude technique.
- ❖ Visites ouvrages : M. Marinier indique aux nouveaux élus qu'une visite sera organisée pour présenter les ouvrages du SIAEP la vigne aux champs, fin juin, début juillet.
- ❖ Compte-rendu technique : un compte-rendu de la dernière réunion d'exploitation technique en date du 26/03/26 a été jointe dans les documents remis à chaque élu lors de la réunion du 22/04/26. M. Marinier invite les membres à prendre connaissance de ce document ultérieurement.
- ❖ Réunion VP : la prochaine réunion VP aura lieu le jeudi 30 avril 2026 à 10h30 au bureau à Thésée

- ❖ Prochain conseil : le prochain comité syndical aura lieu le **mercredi 24 juin 2026 à 18h15** dans la salle du conseil de la mairie de Monthou. Il sera voté le CFU de l'exercice 2025, l'affectation des résultats et le budget supplémentaire où sera intégré en nouvelle dépense le besoin de l'étude de Vallières. L'étude déjà réalisée porte sur une interconnexion entre le château d'eau de Vallières et le réseau le plus proche de Montrichard. Or, une interconnexion doit se faire de château d'eau à château d'eau.  
Une convocation accompagnée d'une note de synthèse sera envoyée par mail aux membres titulaires (si certains membres souhaitent un envoi par courrier, merci de vous rapprocher de l'accueil du SIAEP).

Séance levée à 19h50

Thésée, le 22 avril 2026,

Le Secrétaire de séance,  
Daniel CHARLUTEAU

Le Président,  
Jean-François MARINIER